

VILLE DE CHERBOURG-OCTEVILLE

CONSEIL MUNICIPAL
-oOo-
Séance du 31 Mai 2007

N° 2007/101

Passage Desjardins - Acquisition et classement dans le Domaine Public Communal

MM.

I-EXPOSE

L'attention des services municipaux a été attirée sur l'état médiocre du passage Desjardins, qui nécessiterait la réalisation à court terme de travaux de réfection de voirie. Il est ici précisé que ce passage piéton, ouvert à la circulation générale et permettant l'accès, depuis la rue de la Duché, à la rue de la Polle, présente un intérêt indéniable pour la population, en raison notamment de sa proximité avec plusieurs établissements scolaires.

S'agissant d'une voie, la valeur vénale est nulle. Les co-propriétaires et riverains détenteurs de droits sur le passage Desjardins ne s'étant pas opposés à la cession de ces droits à la ville de Cherbourg-Octeville, j'ai l'honneur de solliciter votre accord sur l'acquisition dudit passage, à titre gratuit, hormis le paiement des frais d'acte et de procédure.

II - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles 2241-1 et suivants,

Vu les courriers des riverains du passage Desjardins, donnant leur accord à l'abandon de leurs droits sur ce passage au profit de la ville de Cherbourg-Octeville,

Considérant l'intérêt que présente pour la ville de Cherbourg-Octeville, l'incorporation de ce passage ouvert à la circulation générale et très fréquenté, dans son domaine public,

Suivant avis favorable émis par la commission affaires économiques et portuaires, finances, administration générale, personnel

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE, DECIDE

- d'autoriser l'acquisition, à titre gratuit, du passage Desjardins à Cherbourg-Octeville,
- de procéder ensuite au classement dudit passage dans le domaine public communal,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes inhérents à ces opérations,
- d'autoriser la prise en charge par la ville de Cherbourg-Octeville des frais d'acte notarié et de procédure, la ville étant représentée par Maître Motin, notaire à Cherbourg-Octeville.

Visa Sous préfecture 05/06/2007
Affichée le 12/06/2007